

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

Version du 11 mai 2025

Les présentes conditions générales de vente (CGV) régissent les relations contractuelles entre :

MAXENCE PFEIFFER,

Entreprise individuelle (EI),

Connue sous le nom commercial de **Graine d'Expérience**,

Dont le siège est situé au 51 rue de Mulhouse, 67100 Strasbourg,

Enregistrée au RSC de Strasbourg sous le n° SIRET 94346918900014, Code APE 7490B,

Ci-après désigné par le « **PRESTATAIRE** ».

Et,

TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE,

Souhaitant bénéficier des services de conseil ou de création de voyage proposés par le PRESTATAIRE,

Ci-après désigné par le « **BENEFICIAIRE** ».

La validation de la commande de services par le BENEFICIAIRE vaut acceptation sans restriction des présentes CGV, qui prévalent sur les conditions d'achat du BENEFICIAIRE. Toute mention manuscrite sera réputée non écrite.

Article 1 - DEFINITIONS

PARTIE : désigne l'une des deux parties contractantes, à savoir le PRESTATAIRE (celui fournissant le SERVICE) ou le BENEFICIAIRE (le client bénéficiant du SERVICE). Individuellement, elles sont désignées comme une PARTIE et collectivement comme les PARTIES.

SERVICE : désigne la prestation de conseil, ou de création de voyage sur-mesure incluant la recherche, la sélection, et la proposition d'un itinéraire et d'activités adaptés aux besoins du BENEFICIAIRE.

DEVIS : désigne la proposition financière détaillant les modalités d'exécution du SERVICE, associée à la PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT.

COMMANDE : désigne l'acceptation définitive du SERVICE par le BENEFICIAIRE, matérialisée par : (1) la signature du DEVIS et des conditions générales de vente (CGV) ; et (2) la réception par le PRESTATAIRE du paiement de la somme indiquée par le DEVIS (total ou acompte).

FACTURE : désigne le document indiquant le montant des prestations dues par le BENEFICIAIRE.

LIVRABLES : désignent l'ensemble des documents numériques remis au BENEFICIAIRE dans le cadre du SERVICE, incluant notamment :

- La PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT
- L'ESQUISSE DE VOYAGE
- Le CARNET DE VOYAGE
- Le CONSEIL AUX VOYAGEURS

Descriptif des LIVRABLES :

PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT : document détaillant les prestations proposées, les modalités d'exécution du SERVICE, une synthèse des échanges avec le BENEFICIAIRE, ainsi que des suggestions de voyage incluant une à trois propositions d'étapes.

ESQUISSE DE VOYAGE : document présentant un aperçu structuré du voyage tel que défini dans la PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT, des informations pratiques sur la destination, ainsi que des propositions de transport et d'hébergements (jusqu'à trois options par étape) et des suggestions d'activités (jusqu'à trois par étape). Ce document contient également des liens permettant au BENEFICIAIRE de procéder aux réservations.

CARNET DE VOYAGE : document final récapitulant les étapes du voyage selon les dates et destinations validées dans l'ESQUISSE DE VOYAGE. Il inclut les informations pratiques sur la destination ainsi que l'itinéraire détaillé mis à jour en fonction des réservations effectuées par le BENEFICIAIRE.

CONSEILS AUX VOYAGEURS : document regroupant des recommandations et conseils pratiques pour le bon déroulement du voyage.

Article 2 - DESCRIPTION DU SERVICE

Le PRESTATAIRE dispense des prestations de conseil ou de création de voyage sur-mesure. Les prestations incluent, mais ne sont pas limitées à : la recherche d'hébergements, de moyens de transport,

d'itinéraires, d'activités, et la planification globale du voyage.

Ce SERVICE est réalisé sur la base de l'expérience professionnelle du PRESTATAIRE, ainsi que des ressources documentaires disponibles (guide de voyage, sites spécialisés, etc.).

Article 3 - LIMITES DES PRESTATIONS

Le PRESTATAIRE ne s'occupe pas des réservations des services tiers (transport, hébergement, activités, assurance voyage, etc.), lesquels sont à la charge du BENEFICIAIRE. Le rôle du PRESTATAIRE est de fournir des recommandations et des informations pour faciliter ces démarches.

Le PRESTATAIRE ne fournit pas de services d'accompagnement sur place pendant le voyage, sauf mention expresse dans le DEVIS.

Article 4 - MODALITES DE COMMUNICATION

Les échanges entre les PARTIES se feront principalement par voie électronique (courriel, plateforme dédiée, etc.), ou par téléphone, aux coordonnées fournies par le BENEFICIAIRE.

Le BENEFICIAIRE est responsable de la communication des informations exactes et complètes le concernant et concernant les autres voyageurs, relatives aux préférences, besoins et contraintes (dates, budget, destinations, etc.).

Article 5 - MODALITES D'EXECUTION DU SERVICE

Avant passation de la COMMANDE, le BENEFICIAIRE reconnaît que sa démarche de recours au SERVICE est sans rapport direct avec son activité professionnelle et est limitée à une utilisation strictement personnelle (dans le cas où le BENEFICIAIRE est une personne physique); et d'autre part avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre des présentes CGV.

Voyage sur-mesure - Voyage d'entreprise

- Phase 1 : Échange initial entre les PARTIES afin de définir les besoins et attentes du BENEFICIAIRE (destinations, durée du voyage, budget, activités souhaitées, etc.).
- Phase 2 : Envoi de la PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT détaillant les prestations proposées et accompagnée du DEVIS.
- Phase 3 : Ajustement éventuel de la PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT et du DEVIS. La COMMANDE est considérée comme acceptée et

engageante dès lors que le BENEFICIAIRE renvoie le DEVIS et les CGV signés au PRESTATAIRE, avec paiement total ou acompte.

- Phase 4 : Élaboration et envoi de l'ESQUISSE DE VOYAGE, contenant des liens permettant au BENEFICIAIRE de réaliser ses réservations.
- Phase 5 : Envoi du CARNET DE VOYAGE une fois les réservations effectuées par le BENEFICIAIRE.

Coaching voyage

Les prestations de coaching voyage se déroulent en présentiel, par visio-conférence ou par téléphone. Chaque séance sera planifiée en fonction des disponibilités des PARTIES.

Article 6 - DELAI D'EXECUTION

Le PRESTATAIRE peut mettre à disposition :

- L'ESQUISSE DE VOYAGE dans un délai de vingt-et-un (21) jours après réception du paiement (acompte ou totalité).
- Le CARNET DE VOYAGE au plus tard quatorze (14) jours avant le début du voyage.

Étant entendu que les délais ne constituent qu'une estimation, ces derniers pouvant fluctuer selon la complexité du voyage et les échéances annoncées par le BENEFICIAIRE.

Toute demande de prestation supplémentaire effectuée après la signature du DEVIS donnera lieu à un nouveau devis ainsi qu'un nouveau délai de réalisation du SERVICE.

Article 7 - REVISIONS ET AJUSTEMENTS

Le BENEFICIAIRE peut demander à réviser l'ESQUISSE DE VOYAGE jusqu'à deux (2) fois sans frais dans un délai de sept (7) jours suivant l'envoi initial.

Une fois les révisions apportées, le BENEFICIAIRE est invité à valider ses choix et à effectuer les réservations des services tiers. Le BENEFICIAIRE transmettra enfin ses confirmations de réservation au PRESTATAIRE, afin que ce dernier puisse formaliser le CARNET DE VOYAGE.

Toute modification substantielle (exemples : changement de destination, refonte complète de l'itinéraire, ajout d'éléments significatifs, troisième demande de révision) peut entraîner un ajustement du prix et/ou du délai de livraison des LIVRABLES.

Sans nouvelles du BENEFICIAIRE après sept (7) jours

de tentatives de contact, le SERVICE sera considéré comme achevé, et aucun remboursement ne pourra être exigé.

Article 8 - PRIX DU SERVICE

Les prestations du PRESTATAIRE sont exonérées de TVA (article 293 B du CGI).

Le PRESTATAIRE se réserve le droit d'ajuster le prix du SERVICE en cas de modification substantielle du périmètre de la prestation demandée par le BENEFCIAIRE après la signature du DEVIS.

Voyage sur-mesure

Le prix du SERVICE est composé d'une formule de base complétée d'éventuelles options. Chaque formule est conçue pour un groupe de 5 personnes et comprend un nombre défini de jours et d'étapes :

- Bourgeon Express : 2 à 4 jours, jusqu'à 2 étapes comprises 160 €
- Pousse d'Évasion : 5 à 9 jours, jusqu'à 3 étapes comprises 320 €
- Racines du Monde : 10 à 14 jours, jusqu'à 4 étapes comprises 480 €
- Graine d'Odyssée : plus de 15 jours, jusqu'à 5 étapes comprises 40 € / jour
- Canopée Nomade : plus de 15 jours, plus de 10 étapes comprises 50 € / jour

Des options sont disponibles pour personnaliser l'itinéraire, comme l'ajout d'étapes supplémentaires au tarif de 40 € par étape. Un supplément de 40 € par personne sera appliqué si le groupe dépasse 5 participants.

Un supplément sera également appliqué pour des demandes spéciales hors formule, telles que les demandes de dernière minute (moins de trente (30) jours avant la date de départ), les événements spéciaux, ou toute autre demande non spécifiée dans les formules et options décrites ci-dessus.

Dans le cas où le BÉNÉFICIAIRE souhaite modifier les propositions contenues dans l'ESQUISSE DE VOYAGE, les modifications ne peuvent excéder deux (2) révisions gratuites. À partir de la troisième modification nécessitant un travail de recherches supplémentaires, des frais de révision de 50 € seront facturés par demande de modification supplémentaire.

Voyage d'entreprise

Le prix du SERVICE est défini au DEVIS.

Coaching voyage

Le prix du SERVICE est fixé à 50 € de l'heure. Ce tarif s'applique pour chaque séance individuelle de coaching, d'une durée d'une heure. Des forfaits peuvent être proposés pour plusieurs séances, et seront précisés lors de la réservation.

Article 9 - MODALITES DE PAIEMENT - FACTURES

À réception du DEVIS signé, le PRESTATAIRE émet une FACTURE afin de procéder au paiement.

Voyage sur-mesure - Voyage d'entreprise

L'exécution du SERVICE ne sera effective qu'après réception du paiement (acompte ou totalité). Le paiement s'effectue par virement bancaire ou en espèces, dans les modalités précisées au DEVIS :

- Paiement total : l'intégralité du montant est à régler en une seule fois.
- Paiement avec acompte : un acompte est à régler selon les conditions spécifiées sur le DEVIS. Une seconde FACTURE sera émise pour le règlement du solde, à la livraison de l'ESQUISSE DE VOYAGE.

Coaching voyage

Le paiement est dû à la réservation de chaque séance ou forfait, par virement bancaire ou en espèces. Le BENEFCIAIRE peut annuler ou reprogrammer une séance de coaching sans frais si l'annulation ou le report a lieu au moins 24 heures avant la séance prévue. Si l'annulation ou le report intervient moins de 24 heures avant la séance, la séance sera considérée comme due et ne sera pas remboursée. En cas d'annulation ou de non-présentation sans préavis, la séance sera considérée comme due et ne sera pas remboursée.

Article 10 - RENONCEMENT AU DROIT DE RETRACTATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 221-28 du Code de la consommation, le BENEFCIAIRE est informé que le droit de rétractation de quatorze (14) jours prévu pour les contrats conclus à distance ne s'applique pas aux prestations exécutées avant la fin du délai de rétractation après accord préalable du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.

En validant la COMMANDE, le BENEFICIAIRE reconnaît et accepte expressément que l'exécution du SERVICE commence immédiatement après la validation de la COMMANDE ; et qu'en conséquence, il renonce expressément à son droit de rétractation une fois l'exécution du SERVICE commencée.

Article 11 - OBLIGATION DE MOYENS – GARANTIES - REponsabilites

Le PRESTATAIRE n'est pas soumis aux obligations d'agent de voyage réglementé par l'Article L211-1 du Code du Tourisme, il agit exclusivement en tant qu'intermédiaire et ne saurait alors être tenu responsable :

- Des prestations fournies par des tiers (compagnies aériennes, hébergements, transporteurs, guides touristiques, etc.), de leur qualité, disponibilité, modification, annulation ou perturbation, ou d'éventuels litiges survenus avec des tiers.
- Du refus d'embarquement ou l'accès au pays de destination par le BENEFICIAIRE et/ou les autres voyageurs, faute de satisfaire aux formalités de police, de santé ou de douane.
- Des conditions météorologiques, des cas de force majeure ou des imprévus indépendants de sa volonté.

Le BENEFICIAIRE est seul responsable de l'exactitude des informations fournies aux prestataires tiers lors des réservations. Le PRESTATAIRE ne pourra être tenu responsable d'erreurs, omissions ou modifications effectuées par ces tiers.

Les recommandations du PRESTATAIRE sont basées sur son expertise et les ressources disponibles, mais ne constituent en aucun cas une garantie de satisfaction sur les services tiers ou une garantie que chaque élément du voyage se déroulera exactement comme prévu.

Article 12 - CONFIDENTIALITE

Les PARTIES s'engagent à garantir la confidentialité des informations échangées dans le cadre de l'exécution du SERVICE. Elles mettront en œuvre toutes les mesures nécessaires pour protéger ces informations contre tout accès, divulgation ou utilisation non autorisée.

Les informations concernées par cette obligation de confidentialité incluent, sans s'y limiter : (1) les données personnelles du BENEFICIAIRE (nom, prénom, adresse, coordonnées, etc.) ; (2) les informations relatives aux préférences de voyage, aux

destinations et aux budgets ; (3) les LIVRABLES. L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations : (1) déjà publiques au moment de leur communication ; (2) que le PRESTATAIRE est légalement tenu de divulguer à une autorité compétente.

Les informations collectées seront utilisées uniquement pour les besoins strictement nécessaires à la bonne réalisation du SERVICE. Elles pourront être transmises à des tiers uniquement si cela est indispensable pour l'exécution du SERVICE (par exemple : transmission d'informations pour établir des propositions d'hébergement, de transport, etc.).

Article 13 - RESPECT DE LA LEGISLATION RELATIVE AUX DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

Le PRESTATAIRE s'engage à respecter pleinement la législation en vigueur, notamment le Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que toute réglementation nationale applicable, en matière de traitement des données personnelles dans le cadre de l'exécution du SERVICE.

Le BENEFICIAIRE peut demander à tout moment l'accès, la rectification, la suppression ou la portabilité de ses données personnelles en contactant le PRESTATAIRE (voyage@grainedexperience.fr). Les données personnelles seront conservées pendant une durée maximale de trois (3) ans après la réalisation du SERVICE, sauf demande spécifique de suppression.

Article 14 - USAGE NOM ET MARQUE - PUBLICITE

Le BENEFICIAIRE est invité à laisser un avis sur les prestations fournies par le PRESTATAIRE, lequel pourra publier ces avis sur ses supports de communication (site web, réseaux sociaux, supports marketing, etc.), sous réserve de l'accord exprès du BENEFICIAIRE.

En outre, le BENEFICIAIRE peut, s'il le souhaite, partager des photos prises lors de son voyage dans le cadre des prestations. En transmettant ces photos, il autorise le PRESTATAIRE à les utiliser gratuitement à des fins de communication (site web, réseaux sociaux, supports marketing, etc.). Le PRESTATAIRE s'engage à mentionner le crédit photo ou le prénom du BENEFICIAIRE si ce dernier le souhaite.

Le BENEFICIAIRE peut à tout moment demander la suppression de ces éléments, en envoyant une demande au PRESTATAIRE.

Article 15 - PROPRIETE INTELLECTUELLE - DROIT D'AUTEUR

Toutes les créations réalisées par le PRESTATAIRE, telles que les illustrations, designs, logos, photos, contenus rédactionnels, et autres œuvres originales, contenus sur les supports de communication du PRESTATAIRE (site web, réseaux sociaux, supports marketing, etc.), sont protégées par le droit d'auteur et demeurent la propriété exclusive du PRESTATAIRE.

Les LIVRABLES sont protégés par les législations françaises et internationales relatives au droit d'auteur et à la propriété intellectuelle. Ils demeurent la propriété exclusive du PRESTATAIRE, qui accorde au BENEFCIAIRE une licence d'utilisation limitée, non exclusive et non transférable.

Cette licence autorise uniquement l'usage du document dans le cadre du voyage spécifié. Toute autre utilisation, y compris sa reproduction, modification, diffusion ou revente, est strictement interdite sans l'accord écrit préalable du PRESTATAIRE. Le BENEFCIAIRE s'engage à ne pas partager les LIVRABLES avec des tiers sans autorisation.

Certains éléments intégrés peuvent ne pas être la propriété exclusive du PRESTATAIRE. Il peut s'agir de contenus libres de droits, de licences tierces ou de ressources externes (images, cartes, logiciels sous licence, etc.). Leur utilisation est soumise aux conditions de leur licence respective.

Article 16 - RESILIATION - INEXECUTION

Toute demande de résiliation du SERVICE doit être adressée par écrit (mél ou courrier recommandé avec accusé de réception).

Le BENEFCIAIRE peut demander la résiliation de l'exécution du SERVICE à tout moment. Cependant, en cas de résiliation après le début de l'exécution du SERVICE, aucune somme ne sera remboursée. Le BENEFCIAIRE est tenu de payer la totalité du montant indiqué dans le DEVIS, déduction faite de l'acompte déjà versé, le cas échéant.

De convention expresse, les PARTIES écartent toute possibilité pour le BENEFCIAIRE de demander une réduction ou un remboursement de la somme due ou déjà payée au motif que l'exécution du SERVICE ne lui a pas donné entière satisfaction, sauf en cas de faute commise par le PRESTATAIRE.

La réalisation du SERVICE pourra être résiliée de plein droit par l'une des PARTIES en cas d'inexécution par l'autre PARTIE de l'une ou plusieurs des obligations prévues dans les présentes CGV.

En cas de défaut de paiement à l'échéance indiquée sur la FACTURE, et après une relance écrite restée sans réponse pendant un délai de sept (7) jours, l'exécution du SERVICE sera résiliée aux frais exclusifs du BENEFCIAIRE. Celui-ci restera tenu de régler l'intégralité du montant restant dû.

La résiliation du SERVICE, quelle qu'en soit la cause, produira ses effets à l'égard des PARTIES et entraînera la cessation immédiate de toute prestation de services et fourniture de LIVRABLES.

Article 17 - FORCE MAJEURE

Les PARTIES conviennent que la force majeure désigne tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux PARTIES, rendant impossible l'exécution totale ou partielle des obligations prévues dans la PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT et d'une quelconque des stipulations des présentes CGV. Constituent des cas de force majeure, notamment, mais sans s'y limiter : les catastrophes naturelles (incendies, inondations, tempêtes), les conflits armés, les émeutes, les grèves, les restrictions gouvernementales, les pandémies, les épidémies, les fermetures de frontières ou toute autre situation imprévisible affectant directement l'exécution du SERVICE.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, l'exécution des obligations de la PARTIE affectée sera suspendue pour la durée de l'événement, sans qu'aucune des PARTIES ne puisse être tenue responsable de cette suspension. La PARTIE affectée adressera promptement à l'autre PARTIE un avis écrit (mél ou courrier recommandé avec accusé de réception) pour en informer du retard ou du défaut d'exécution qui a lieu en raison de l'événement de force majeure, mentionnant la nature de l'événement, sa durée anticipée et toute mesure prise pour en éviter ou en atténuer les effets.

Si l'événement de force majeure persiste pendant plus de trente (30) jours consécutifs et rend l'exécution du SERVICE impossible, chaque PARTIE pourra résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation pour force majeure, le BENEFCIAIRE sera remboursé des sommes versées, déduction faite des prestations déjà réalisées avant l'événement de force majeure et calculées au *pro rata temporis* de l'état d'avancement des LIVRABLES.

Article 18 - SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les présentes CGV et/ou le DEVIS peuvent être signés de manière dématérialisée (par facsimile, par pdf ou par tout autre moyen électronique). En conséquence, les PARTIES reconnaissent que les présentes CGV et/ou le DEVIS signé de manière dématérialisée vaut preuve du contenu dudit document, de l'identité du signataire et de son consentement aux obligations et conséquences de faits et de droit qui en découle.

Article 19 - LITIGES - DROIT APPLICABLE

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

En cas de litige concernant l'interprétation, l'exécution ou la validité des CGV et/ou la réalisation du SERVICE, la PARTIE affectée adressera promptement à l'autre PARTIE un avis écrit (mél ou courrier recommandé avec accusé de réception) pour en informer des détails de la réclamation. Les PARTIES s'efforceront de trouver une solution amiable. La PARTIE concernée s'engage à apporter une réponse dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la réception de la réclamation.

Conformément aux dispositions des articles L612-1 et suivants du Code de la consommation, en cas d'échec de résolution amiable ou en l'absence de réponse dans un délai de trente (30) jours, le BENEFCIAIRE a la possibilité de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation référencé auprès de la Commission de la Médiation ou de la Consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes.

Si aucun accord n'est trouvé, le litige sera porté devant les juridictions compétentes de Strasbourg dans les conditions de droit commun.

BENEFICIAIRE :	
Date :	
Signature :	